

## Territoire Périurbain PMA

# Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**2019**



Document visé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 , le décret n°95-635  
et la loi n°2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2015-1820

# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)**



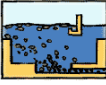
## **Exercice 2019 Territoire Périurbain Pays de Montbéliard Agglomération**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

collecte		La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.
transport		La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
dépollution		La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire de votre rapport.

# Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	1
Présentation du territoire desservi .....	1
Mode de gestion du service .....	1
Estimation de la population desservie (D.201.0) .....	1
Nombre d'abonnements .....	1
Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	2
Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	2
Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	2
Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0) .....	2
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	3
Modalités de tarification.....	3
Facture d'assainissement type (D.204.0) .....	4
Recettes .....	4
3. Indicateurs de performance .....	5
Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1) .....	5
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	5
Conformité de la collecte des effluents (P.203.3).....	5
Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3) .....	6
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3).....	6
Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3) .....	6
4. Financement des investissements.....	7
Montants financiers .....	7
Etat de la dette du service.....	8
Amortissements .....	8
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	8
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	8
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	9
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0) .....	9
Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	9
Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) .....	10
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1) .....	10
Points noirs du réseau de collecte (P.252.2) .....	10
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2) .....	10
Conformité des performances des équipements d'épuration (P.254.3).....	10
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3) .....	11
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2) .....	11
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0) .....	12
Taux de réclamations (P.258.1) .....	12
Glossaire.....	13

# 1. Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi



Sur le territoire des 43 communes du secteur péri-urbain de Pays de Montbéliard Agglomération, le service de l'assainissement était géré de façon différencié au niveau communal ou intercommunal, tel que précisé dans le tableau ci-après :

COMMUNES	Niveau de gestion collecte	Niveau de gestion transport, dépollution	EPCI le cas échéant / Particularité
BERCHE	Intercommunal	Intercommunal	SIVOM Berche-Dampierre / PMA
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	Intercommunal	Intercommunal	SIVOM Berche-Dampierre / PMA
BEUTAL	Communal	Intercommunal	PMA
BRETIGNEY	Communal	Intercommunal	PMA
COLOMBIER FONTAINE	Communal	Intercommunal	PMA
ETOUVANS	Communal	Intercommunal	PMA
LONGEVILLE SUR DOUBS	Communal	Intercommunal	PMA
LOUGRES	Communal	Intercommunal	PMA
MONTENOIS	Communal	Intercommunal	PMA
SAINT MAURICE COLOMBIER	Communal	Intercommunal	PMA
VILLARS SOUS ECOT	Communal	Intercommunal	PMA
ABBEVILLERS	Intercommunal	Communal	
AUTECHAUX-ROIDE	Communal	Intercommunal	SIA de Pont de Roide
BLAMONT	Communal	Communal	
BONDEVAL	Communal	Communal	Dépollution sur STEP Arbouans
DANNEMARIE			
ECURCEY	Communal	Communal	SIA de Pont de Roide
GLAY	Communal	Communal	Dépollution sur STEP Arbouans
MESLIERES	Communal	Communal	Dépollution sur STEP Arbouans
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	Communal	Communal	Dépollution sur STEP Blamont
ROCHES LES BLAMONTS	Communal	Communal	
THULLAY			
VILLARS-LES-BLAMONT	Communal	Communal	
BOURGUIGNON	Communal	Intercommunal	SIA de Pont de Roide
DAMBELIN	Communal	Communal	
ECOT	Communal	Communal	
FEULE	Communal	Communal	
GOUX LES DAMBELIN	Communal	Communal	Dépollution sur STEP Dambelin
NEUCHATEL-URETIERE	Communal	Intercommunal	SIA de Pont de Roide
NOIREFONTAINE	Communal	Intercommunal	SIAVDN / SIA de Pont de Roide
PONT DE ROIDE-VERMONDANS	Communal	Intercommunal	SIA de Pont de Roide
REMONDANS-VAIVRE	Communal	Intercommunal	SIA de Pont de Roide
SOLEMONT	Communal	Communal	
VILLARS SOUS DAMPJOUX	Communal	Intercommunal	SIAVDN / SIA de Pont de Roide
ALLONDANS	Intercommunal	Intercommunal	PMA
ECHENANS	Intercommunal	Intercommunal	PMA
PRESENTEVILLERS	Intercommunal	Intercommunal	PMA
SAINTE MARIE	Intercommunal	Intercommunal	PMA
SAINT JULIEN LES MONTEBELIARD	Intercommunal	Intercommunal	PMA
SEMONDANS	Intercommunal	Intercommunal	PMA
ISSANS	Intercommunal	Intercommunal	PMA
RAYNANS	Intercommunal	Intercommunal	PMA
DUNG	Intercommunal	Intercommunal	PMA

## Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie ou délégation de service public selon le tableau détaillé ci-après :

COMMUNES	Mode de gestion	Délegataire	Date début contrat	Date fin contrat
BERCHE	Régie			
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	Régie			
BEUTAL	Régie			
BRETIGNEY	Régie			
COLOMBIER FONTAINE	Régie			
ETOUVANS	Régie			
LONGEVILLE SUR DOUBS	Régie			
LOUGRES	Régie			
MONTENOIS	Régie			
SAINT MAURICE COLOMBIER	Régie			
VILLARS SOUS ECOT	Régie			
ABBEVILLERS	Régie			
AUTECHAUX-ROIDE	Régie			
BLAMONT	Régie			
BONDEVAL	Régie			
DANNEMARIE				
ECURCEY	Régie			
GLAY	Régie			
MESLIERES	Régie			
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	Régie			
ROCHES LES BLAMONTS	Régie			
THULLAY				
VILLARS-LES-BLAMONT	Régie			
BOURGUIGNON	Régie			
DAMBELIN	Régie			
ECOT	Régie			
FEULE	Régie			
GOUX LES DAMBELIN	Régie			
NEUCHATEL-URETIERE	Régie			
NOIREFONTAINE	Régie			
PONT DE ROIDE-VERMONDANS	Régie			
REMONDANS-VAIVRE	Régie			
SOLEMONT	Régie			
VILLARS SOUS DAMPJOUX	Régie			
ALLONDANS	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
ECHENANS	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
PRESENTEVILLERS	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
SAINTE MARIE	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
SAINT JULIEN LES MONTEBELIARD	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
SEMONDANS	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
ISSANS	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
RAYNANS	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
DUNG	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022

## Estimation de la population desservie (D.201.0) et Nombre d'abonnements



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

COMMUNES	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D.201.0)	Nombre de branchements
BERCHE	470	220
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	459	209
BEUTAL	276	129
BRETIGNEY	66	37
COLOMBIER FONTAINE	1341	545
ETOUVANS	698	335
LONGEVILLE SUR DOUBS	652	308
LOUGRES	718	324
MONTENOIS	1533	622
SAINT MAURICE COLOMBIER	754	331
VILLARS SOUS ECOT	328	162
ABBEVILLERS	860	371
AUTECHAUX-ROIDE	544	272
BLAMONT	1168	456
BONDEVAL	481	202
DANNEMARIE		
ECURCEY	223	71
GLAY	344	158
MESLIERES	250	111
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	350	161
ROCHES LES BLAMONTS	610	267
THULLAY		
VILLARS-LES-BLAMONT	400	197
BOURGUIGNON	748	309
DAMBELIN	463	248
ECOT	480	204
FEULE	156	75
GOUX LES DAMBELIN	220	108
NEUCHATEL-URETIERE	175	72
NOIREFONTAINE	396	167
PONT DE ROIDE-VERMONDANS	4122	1651
REMONDANS-VAIVRE	226	99
SOLEMONT	148	70
VILLARS SOUS DAMPJOUX	367	170
ALLONDANS	254	113
ECHENANS	164	70
PRESENTEVILLERS	465	216
SAINTE MARIE	709	319
SAINTE JULIEN LES MONTEBELIARD	171	81
SEMONDANS	306	135
ISSANS	253	113
RAYNANS	350	139
DUNG	667	289

## **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**



Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2019 :  
Informations non disponibles.

## **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)**



Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 161 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 46 km de réseau unitaire hors branchements,
- 11 km de réseaux de refoulement d'eaux usées,
- 134 km de réseaux d'eaux pluviales,
- 23 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Les principales caractéristiques des ouvrages sont détaillées par système d'assainissement, dans le tableau pages suivantes.

## **Ouvrages d'épuration des eaux usées**



Le service gère 20 Stations d'EPuration (STEP) qui assurent le traitement des eaux usées.

Les principales caractéristiques des ouvrages sont détaillées par système d'assainissement, dans le tableau pages suivantes.

*EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique*



N°	Nom	Communes (Hameau)	Type	Date mise en service	Capacité EH	Agglomération EH	Débit de réf. (m3/j)	Débit moyen (m3/j)	Code et Masse d'eau
1	Pont-de-Roide	Autechaux-Roide Bourguignon Dampjoux Ecurcey Neuchatel-Urtière Noirefontaine Pont-de-Roide Remondans-Vaivre Villars-sous-Dampjoux	BAAP	31/12/2001	9 500	6 600	1 900	1 076	FRDR633b Le Doubs de la Confluence avec le Dessoubre à la Confluence avec l'Allan
2	Colombier-Fontaine	Colombier-Fontaine Etouvans Longeville-sur-le-Doubs Lougres	BAAP	01/09/2008	4 000	2 900	1 376	581	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey
3	Dung	Allondans Dung Issans Raynans	BAAP	31/12/1981	2 360	2 050	354	747	FRDR10948 Le Rupt
4	Montenois	Montenois	BAAP	01/01/2012	1 920	1 884	230	301	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage
5	Abbévillers	Abbévillers	BAAP	31/12/2000	1 100	1 732	165	100	FRDR10823 Ruisseau le Gland
6	Désandans-Echenans	Aibre Désandans Echenans Laire Le Vernoy Saint-Julien-les-Montbéliard Semondans	BAAP	01/01/2014	2 200	1 650	920	830	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey
7	Blamont	Blamont Pierrefontaine-les-Blamont	BAAP	31/12/1980	1 167	1 400	204	136	FRDR10823 Ruisseau le Gland
8	Saint-Maurice-Colombier-Villars	Saint-Maurice-Colombier Villars-sous-Ecot	BAAP	31/12/1997	1 400	1 260	225	203	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage
9	Sainte-Marie	Sainte-Marie	BAAP	31/12/1981	1 300	1 111	200	231	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey
10	Roches-les-Blamont	Roches-les-Blamont	BAAP	31/12/1978	540	801	80	108	FRDR10823 Ruisseau le Gland
11	Présentevilliers	Présentevilliers	Lagunage naturel	31/12/1986	500	607	75	439	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey
12	Dambelin	Dambelin Goux-les-Dambelin	BAAP	31/12/1977	1 185	597	130	102	FRDR10858 Ruisseau la Ranceuse
13	Solemont 2	Solemont	Filtres plantés de roseaux	30/06/2015	250	340	40	20	FRDR10906 Ruisseau la Barbèche
14	Ecot	Ecot	BAAP	31/12/1981	333	300	50	Non disponible	FRDG120 Calcaires jurassiques
15	Villars-les-Blamont 2	Villars-les-Blamont	Filtres plantés de roseaux	01/09/2014	550	260	233	63	FRDG120 Calcaires jurassiques
16	Beutal	Beutal	Lagunage naturel	31/12/1995	270	150	41	Non disponible	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan
17	Feule	Feule	Filtres plantés de roseaux	31/12/2015	250	101	38	5	FRDR10906 Ruisseau la Barbèche
18	Bretigney 2	Bretigney	Filtres plantés de roseaux	30/06/2011	100	55	15	Non disponible	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan
19	Saint-Maurice-Colombier-Echelotte	Saint-Maurice-Colombier (Echelotte)	Filtres à sables	31/12/1990	50	38	8	Non disponible	FRDG120 Calcaires jurassiques
20	La Guinguette	Beutal (La Guinguette)	Plateau filtrant		50			Non disponible	FRDG120 Calcaires jurassiques
<b>TOTAL</b>					<b>29 025</b>	<b>23 836</b>	<b>6 284</b>	<b>4 942</b>	

Sensibilité Azote et Phosphore : Tous sites

En rouge : communes hors PMA72

N°	Nom	Communes (Hameau)	Linéaire				Nombre de branchement s	Branchts. industriels	Poste refoul.	Trop- plein	DO	BO
			EU	Unitaire	Refout.	EP						
1	Pont-de-Roide	Autechaux-Roide Bourguignon Dampjoux Ecurcey Neuchatel-Urtière Noirefontaine Pont-de-Roide Remondans-Vaivre Villars-sous-Dampjoux	57 500	3 650	5 000	50 600	2 760	1	18	6	21	
2	Colombier-Fontaine	Colombier-Fontaine Etouvans Longeville-sur-le-Doubs Lougres	20 601	1 715	5 014	8 498	734		12			
3	Dung	Allondans Dung Issans Raynans	7 612	8 597	-	4 480	504		0			
4	Montenois	Montenois	10 000	-	-	8 000	622		0			
5	Abbévillers	Abbévillers	5 889	310	200	5 869	428		1			
6	Désandans-Echenans	Aibre Désandans Echenans Laire Le Vernoy Saint-Julien-les-Montbéliard Sémondans	8 775	661	-	8 644	69		2			
7	Blamont	Blamont Pierrefontaine-les-Blamont	10 606	10 888	-	10 410	729		2			
8	Saint-Maurice-Colombier-Villars	Saint-Maurice-Colombier Villars-sous-Écot	12 705	2 984	481	10 540	508		1			2
9	Sainte-Marie	Sainte-Marie	1 201	6 698	-	1 311	303		2			
10	Roches-les-Blamont	Roches-les-Blamont	250	6 932	-	7 000	256		1			
11	Présentevilliers	Présentevilliers	3 102	927	-	2 769	204		0			
12	Dambelin	Dambelin Goux-les-Dambelin	10 319	927	-	5 547	338		2			
13	Solemont 2	Solemont	2 500	-	-	2 500	70		0			
14	Écot	Écot	3 100	-	-	2 968	189		0			
15	Villars-les-Blamont 2	Villars-les-Blamont	2 640	1 320	-	4 034	200		1			
16	Beutal	Beutal	905	905	-	900	130		0			
17	Feule	Feule	2 500	-	-	-	75		1			
18	Bretigney 2	Bretigney	1 152	-	-	196	35		0			
19	Saint-Maurice-Colombier-Echelotte	Saint-Maurice-Colombier (Echelotte)										
20	La Guinguette	Beutal (La Guinguette)										
	<b>TOTAL</b>		<b>161 357</b>	<b>46 514</b>	<b>10 695</b>	<b>134 266</b>	<b>8 154</b>	<b>1</b>	<b>43</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>2</b>

## Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)



(pour chaque station d'épuration)

Il s'agit des boues issues de la station d'épuration qui sont évacuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

Nom	Boues	Quantité de boues produite (TMS) (D.203.0)
Pont-de-Roide	Table d'égoutage	140,4
Colombier-Fontaine	Filtre à bande	82,4
Dung	Silo	20,2
Montenois	Filtres plantés de roseaux	
Abbévillers	Silo	7,6
Désandans-Echenans	Silo	21,2
Blamont	Silo drainé	9,6
Saint-Maurice-Colombier-Villars	Silo drainé	6,4
Sainte-Marie	Silo	6,9
Roches-les-Blamont	Silo	31,0
Présentevillers	Lagunage	
Dambelin	Silo drainé	4,4
Solemont 2	Filtres plantés de roseaux	
Ecot	Silo drainé	1,5
Villars-les-Blamont 2	Filtres plantés de roseaux	
Beutal	Lagunage	
Feule	Filtres plantés de roseaux	
Bretigney 2	Filtres plantés de roseaux	
Saint-Maurice-Colombier-Echelotte	Fosse Imhoff	-
La Guinguette	Fosse Imhoff	-
<b>TOTAL</b>		<b>331,6</b>

<sup>(1)</sup> en Tonnes de Matière Sèche (TMS)

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

COMMUNES	Part fixe Collect. 2019	Part variable Collect. 2019	Part fixe Délég. 2019	Part variable Délég. 2019	Redevance Modernisation Réseau	TVA	Part fixe Collect. 2020	Part variable Collect. 2020	Part fixe Délég. 2020	Part variable Délég. 2020	Redevance Pollution	TVA
BERCHE	9,00 €	1,3730 €	- €	- €	0,15	non	3,27 €	0,4993 €	- €	0,7489 €	0,15	oui
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	9,00 €	1,3730 €	- €	- €	0,15	non	3,27 €	0,4993 €	- €	0,7489 €	0,15	oui
BEUTAL	9,00 €	1,5000 €	- €	- €	0,15	non	3,27 €	0,5455 €	- €	0,8182 €	0,15	oui
BRETIGNEY	9,00 €	1,2500 €	- €	- €	0,15	non	3,27 €	0,4545 €	- €	0,6818 €	0,15	oui
COLOMBIER FONTAINE	9,00 €	2,0500 €	- €	- €	0,15	non	3,27 €	0,7455 €	- €	1,0000 €	0,15	oui
ETOUVANS	9,00 €	3,1000 €	- €	- €	0,15	non	3,27 €	1,1273 €	- €	1,0000 €	0,15	oui
LONGEVILLE SUR DOUBS	9,00 €	2,1700 €	- €	- €	0,15	non	3,27 €	0,7891 €	- €	1,0000 €	0,15	oui
LOUGRES	9,00 €	2,4450 €	- €	- €	0,15	non	3,27 €	0,8891 €	- €	1,0000 €	0,15	oui
MONTENOIS	19,00 €	1,1500 €	- €	- €	0,15	non	6,91 €	0,4182 €	- €	0,6273 €	0,15	oui
SAINT MAURICE COLOMBIER	9,00 €	1,3500 €	- €	- €	0,15	non	3,27 €	0,4909 €	- €	0,7364 €	0,15	oui
VILLARS SOUS ECOT	9,00 €	1,0500 €	- €	- €	0,15	non	3,27 €	0,3818 €	- €	0,5227 €	0,15	oui
ABBEVILLERS	- €	1,0000 €	- €	- €	0,15	oui	- €	0,4000 €	- €	0,6000 €	0,15	oui
AUTECHAUX-ROIIDE	- €	1,0000 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,3636 €	- €	0,5455 €	0,15	oui
BLAMONT	- €	0,8450 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,3076 €	- €	0,4609 €	0,15	oui
BONDEVAL	- €	0,6900 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,2509 €	- €	0,3764 €	0,15	oui
DANNEMARIE												
ECURCEY	- €	1,0000 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,3636 €	- €	0,5455 €	0,15	oui
GLAY	- €	1,6000 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,5818 €	- €	0,8727 €	0,15	oui
MESLIERES	- €	1,4200 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,5164 €	- €	0,7745 €	0,15	oui
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	- €	0,6800 €	- €	- €	0,15	oui	- €	0,2020 €	- €	0,4080 €	0,15	oui
ROCHES LES BLAMONTS	- €	1,0100 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,3673 €	- €	0,5509 €	0,15	oui
THULLAY												
VILLARS-LES-BLAMONT	15,00 €	0,8000 €	- €	- €	0,15	non	5,45 €	0,2909 €	- €	0,4364 €	0,15	oui
BOURGUIGNON	- €	1,1900 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,4327 €	- €	0,6491 €	0,15	oui
DAMBELIN	30,00 €	0,9000 €	- €	- €	0,15	non	10,91 €	0,3273 €	- €	0,4909 €	0,15	oui
ECOT	- €	0,7000 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,2545 €	- €	0,3818 €	0,15	oui
FEULE	50,00 €	2,0000 €	- €	- €	0,15	oui	20,00 €	0,8000 €	- €	1,0000 €	0,15	oui
GOUX LES DAMBELIN	- €	1,3200 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,4800 €	- €	0,7200 €	0,15	oui
NEUCHATEL-URETIERE	- €	2,2000 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,8000 €	- €	1,0000 €	0,15	oui
NOIRFONTAINE	- €	1,5000 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,5455 €	- €	0,8182 €	0,15	oui
PONT DE ROIIDE-VERMONDANS	- €	1,3800 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,5018 €	- €	0,7527 €	0,15	oui
REMONDANS-VAIVRE	- €	0,9700 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,3527 €	- €	0,5291 €	0,15	oui
SOLEMONT	- €	0,6800 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,2473 €	- €	0,3709 €	0,15	oui
VILLARS SOUS DAMPJOUX	- €	0,5000 €	- €	- €	0,15	non	- €	0,1818 €	- €	0,2727 €	0,15	oui
ALLONDANS	36,81 €	0,4439 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui	37,13 €	0,4526 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui
ECHENANS	36,81 €	0,4439 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui	37,13 €	0,4526 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui
PRESENTEVILLERS	36,81 €	0,4439 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui	37,13 €	0,4526 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui
SAINTE MARIE	36,81 €	0,4439 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui	37,13 €	0,4526 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui
SAINT JULIEN LES MONTEBELIARD	36,81 €	0,4439 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui	37,13 €	0,4526 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui
SEMONDANS	36,81 €	0,4439 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui	37,13 €	0,4526 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui
ISSANS	36,81 €	0,4439 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui	37,13 €	0,4526 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui
RAYNANS	36,81 €	0,4439 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui	37,13 €	0,4526 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui
DUNG	36,81 €	0,4439 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui	37,13 €	0,4526 €	3,06 €	0,7500 €	0,15	oui

## Facture d'assainissement type (D.204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

COMMUNES	Prix au service assainissement 01/01/2019	Prix au service assainissement 01/01/2020	Variation
BERCHE	1,60 €	1,57 €	-1,88%
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	1,60 €	1,57 €	-1,88%
BEUTAL	1,73 €	1,70 €	-1,74%
BRETIGNEY	1,48 €	1,44 €	-2,04%
COLOMBIER FONTAINE	2,28 €	2,12 €	-7,03%
ETOUVANS	3,33 €	2,54 €	-23,76%
LONGEVILLE SUR DOUBS	2,40 €	2,16 €	-9,69%
LOUGRES	2,67 €	2,27 €	-14,87%
MONTENOIS	1,46 €	1,38 €	-5,48%
SAINT MAURICE COLOMBIER	1,58 €	1,55 €	-1,90%
VILLARS SOUS ECOT	1,28 €	1,19 €	-6,67%
ABBEVILLERS	1,27 €	1,27 €	0,00%
AUTECHAUX-ROIIDE	1,15 €	1,17 €	1,31%
BLAMONT	1,00 €	1,01 €	1,54%
BONDEVAL	0,84 €	0,86 €	1,79%
DANNEMARIE	- €	- €	
ECURCEY	1,15 €	1,17 €	1,31%
GLAY	1,75 €	1,76 €	0,85%
MESLIERES	1,57 €	1,58 €	0,95%
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	0,91 €	0,84 €	-8,43%
ROCHES LES BLAMONTS	1,16 €	1,18 €	1,29%
THULLAY	- €	- €	
VILLARS-LES-BLAMONT	1,08 €	1,01 €	-5,58%
BOURGUIGNON	1,34 €	1,35 €	1,12%
DAMBELIN	1,30 €	1,17 €	-10,38%
ECOT	0,85 €	0,86 €	1,76%
FEULE	2,82 €	2,33 €	-17,53%
GOUX LES DAMBELIN	1,47 €	1,49 €	1,02%
NEUCHATEL-URETIERE	2,35 €	2,15 €	-8,72%
NOIREFONTAINE	1,65 €	1,67 €	0,91%
PONT DE ROIIDE-VERMONDANS	1,53 €	1,54 €	0,98%
REMONDANS-VAIVRE	1,12 €	1,13 €	1,34%
SOLEMONT	0,83 €	0,85 €	1,81%
VILLARS SOUS DAMPJOUX	0,65 €	0,66 €	2,30%
ALLONDANS	1,84 €	1,86 €	0,68%
ECHENANS	1,84 €	1,86 €	0,68%
PRESENTEVILLERS	1,84 €	1,86 €	0,68%
SAINTE MARIE	1,84 €	1,86 €	0,68%
SAINT JULIEN LES MONTEBELIARD	1,84 €	1,86 €	0,68%
SEMONDANS	1,84 €	1,86 €	0,68%
ISSANS	1,84 €	1,86 €	0,68%
RAYNANS	1,84 €	1,86 €	0,68%
DUNG	1,84 €	1,86 €	0,68%

## Recettes



Informations non disponibles.

### 3. Indicateurs de performance

#### Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

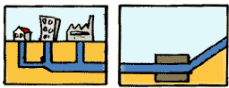
Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} = \mathbf{D} (\%)$$

Pour l'année 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est détaillé au tableau ci-après :

COMMUNES	Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées (P.201.1)
BERCHE	100
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	100
BEUTAL	100
BRETIGNEY	100
COLOMBIER FONTAINE	100
ETOUVANS	100
LONGEVILLE SUR DOUBS	100
LOUGRES	96
MONTENOIS	100
SAINT MAURICE COLOMBIER	100
VILLARS SOUS ECOT	100
ABBEVILLERS	100
AUTECHAUX-ROIDE	100
BLAMONT	100
BONDEVAL	100
DANNEMARIE	
ECURCEY	100
GLAY	100
MESLIERES	100
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	100
ROCHES LES BLAMONTS	100
THULLAY	
VILLARS-LES-BLAMONT	100
BOURGUIGNON	100
DAMBELIN	100
ECOT	100
FEULE	100
GOUX LES DAMBELIN	100
NEUCHATEL-URETIERE	100
NOIREFONTAINE	100
PONT DE ROIDE-VERMONDANS	100
REMONDANS-VAIVRE	100
SOLEMONT	100
VILLARS SOUS DAMPJOUX	100
ALLONDANS	100
ECHENANS	100
PRESENTEVILLERS	100
SAINTE MARIE	100
SAINT JULIEN LES MONTEBELIARD	100
SEMONDANS	100
ISSANS	100
RAYNANS	100
DUNG	100

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input checked="" type="checkbox"/>
20	mise à jour du plan au moins annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	<input type="checkbox"/>
+ 10	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input type="checkbox"/>
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **40**.

## Conformité de la collecte des effluents (P.203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

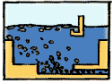
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Nom	Capacité EH	Conformité de la collecte des effluents (P.203.3)
Pont-de-Roide	9 500	100
Colombier-Fontaine	4 000	100
Dung	2 360	100
Montenois	1 920	100
Abbévillers	1 100	100
Désandans-Echenans	2 200	100
Blamont	1 167	100
Saint-Maurice-Colombier-Villars	1 400	100
Sainte-Marie	1 300	100
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

Pour l'année 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100**.

## Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3)



(uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

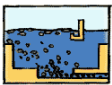
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

Nom	Capacité EH	Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3)
Pont-de-Roide	9 500	100
Colombier-Fontaine	4 000	100
Dung	2 360	100
Montenois	1 920	100
Abbévillers	1 100	100
Désandans-Echenans	2 200	100
Blamont	1 167	100
Saint-Maurice-Colombier-Villars	1 400	100
Sainte-Marie	1 300	100
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

Pour l'année 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEP est **100**.

## Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)



(uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

Nom	Capacité EH	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)
Pont-de-Roide	9 500	100
Colombier-Fontaine	4 000	100
Dung	2 360	100
Montenois	1 920	100
Abbévillers	1 100	100
Désandans-Echenans	2 200	100
Blamont	1 167	100



Nom	Capacité EH	Conformité de la performance
Saint-Maurice-Colombier-Villars	1 400	100
Sainte-Marie	1 300	100
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

Pour l'année 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100**.

### **Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)**



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Nom	Destination	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)	Quantité (TMS)
Pont-de-Roide	Epandage	100	140,4
Colombier-Fontaine	Epandage	100	82,4
Dung	Epandage	100	20,2
Montenois	Sans objet		
Abbévillers	Epandage	100	7,6
Désandans-Echenans	Epandage	100	21,2
Blamont	Epandage	100	9,6
Saint-Maurice-Colombier-Villars	Epandage	100	6,4
Sainte-Marie	Epandage	100	6,9
Roches-les-Blamont	Vers STEP d'Arbouans	100	31,0
Présentevillers	Sans objet		
Dambelin	Epandage	100	4,4
Solemont 2	Sans objet		
Ecot	Epandage	100	1,5
Villars-les-Blamont 2	Sans objet		
Beutal	Sans objet		
Feule	Sans objet		
Bretigney 2	Sans objet		
Saint-Maurice-Colombier-Echelotte	Vers STEP de Colombier-Fontaine	100	-
La Guinguette	Vers STEP de Colombier-Fontaine	100	-
<b>TOTAL</b>		<b>100,0</b>	<b>331,6</b>

Pour l'année 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = 100 \%$$

## 4. Financement des investissements

### Montants financiers



Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	€
Montants des subventions	€
Montants des contributions du budget général	€

Informations non disponibles.

### Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 est détaillé ci-après :

COMMUNES	Encours de la dette au 31/12/2019	Montant remboursé en capital en 2019	Montant remboursé en intérêts en 2019
BERCHE	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))		
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))		
BEUTAL	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))		
BRETIGNEY	- €	- €	- €
COLOMBIER FONTAINE	543 241,88 €	28 607,38 €	11 738,76 €
ETOUVANS	1 287 043,76 €	38 496,70 €	61 464,97 €
LONGEVILLE SUR DOUBS	375 361,96 €	18 328,14 €	16 936,63 €
LOUGRES	880 342,84 €	31 518,31 €	34 951,31 €
MONTENOIS	- €	- €	- €
SAINT MAURICE COLOMBIER	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))		
VILLARS SOUS ECOT	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))		
ABBEVILLERS	5 823,13 €	2 744,69 €	498,71 €
AUTECHAUX-ROIDE	- €	- €	- €
BLAMONT	- €	- €	- €
BONDEVAL	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))		
DANNEMARIE			
ECURCEY	- €	- €	- €
GLAY	- €	- €	- €
MESLIERES	- €	- €	- €
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	91 000,03 €	4 333,33 €	4 290,00 €
ROCHES LES BLAMONTS	- €	- €	- €
THULLAY			
VILLARS-LES-BLAMONT	120 760,77 €	6 738,74 €	4 854,80 €
BOURGUIGNON	208 834,84 €	11 093,36 €	8 451,08 €
DAMBELIN	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))		
ECOT	49 125,14 €	4 268,89 €	2 830,63 €
FEULE	272 493,62 €	8 805,12 €	12 382,54 €
GOUX LES DAMBELIN	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))		
NEUCHATEL-URETIERE	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))		
NOIREFONTAINE	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))		
PONT DE ROIDE-VERMONDANS	499 022,77 €	72 090,03 €	19 732,23 €
REMONDANS-VAIVRE	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))		
SOLEMONT	72 462,35 €	9 519,23 €	1 721,61 €
VILLARS SOUS DAMPJOUX	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))		

## **Amortissements**



Informations non disponibles.

***Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux***



Informations non disponibles.

***Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice***



Informations non disponibles.

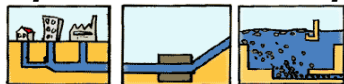
## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

***Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)***



Informations non disponibles.

***Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***



Informations non disponibles.

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année 2019, le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}} = \underline{\hspace{2cm}}$$

Informations non disponibles.

### **Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Pour l'année 2019, le nombre de points ramené sur 100 km de réseau est :

$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}} \times 100 = \underline{\hspace{2cm}}$$

Informations non disponibles.

### **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)**



Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{L_{2019} + L_{2018} + L_{2017} + L_{2016} + L_{2015}}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} \times 100 = \underline{\hspace{2cm}} \%$$

Informations non disponibles.

## Conformité des performances des équipements d'épuration (P.254.3)



(uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclusion.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEP de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Pour l'année 2010, les indicateurs de chaque STEP de capacité > 2000 EH sont les suivants :

STEP de ...	Conformité :	%	STEP de ...	Conformité :	%
STEP de ...	Conformité :	%	STEP de ...	Conformité :	%

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

Pour l'année 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est \_\_\_\_\_ .

Informations non disponibles.

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est.		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	<input type="checkbox"/>
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	<input type="checkbox"/>
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	<input type="checkbox"/>
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	<input type="checkbox"/>
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus :		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	<input type="checkbox"/>
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/>
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est \_\_\_\_\_ .

Informations non disponibles.

### **Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)**



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est calculée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2019}}{\text{épargne brute annuelle}} = \text{DED (ans)}$$

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est détaillée ci-après :

COMMUNES	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)
BERCHE	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))
BEUTAL	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))
BRETIGNEY	
COLOMBIER FONTAINE	17,5
ETOUVANS	Epargne Brute négative
LONGEVILLE SUR DOUBS	19,3
LOUGRES	40,6
MONTENOIS	
SAINT MAURICE COLOMBIER	
VILLARS SOUS ECOT	
ABBEVILLERS	0,4
AUTECHAUX-ROIDE	
BLAMONT	
BONDEVAL	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))
DANNEMARIE	
ECURCEY	
GLAY	
MESLIERES	
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	9,5
ROCHES LES BLAMONTS	5,7
THULLAY	
VILLARS-LES-BLAMONT	8,4
BOURGUIGNON	4,9
DAMBELIN	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))
ECOT	4,6
FEULE	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))
GOUX LES DAMBELIN	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))
NEUCHATEL-URETIERE	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))
NOIREFONTAINE	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))
PONT DE ROIDE-VERMONDANS	4,8
REMONDANS-VAIVRE	
SOLEMONT	4,2
VILLARS SOUS DAMPJOUX	(voir budget RPQS Eau potable (budget Eau + Asst))

## **Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)**



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement 2018 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019}}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2018}} \times 100 = \text{_____} \%$$

Informations non disponibles.

## **Taux de réclamations (P.258.1)**



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000 = \text{_____} \%$$

Informations non disponibles.

## Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) ...  
... correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) ...  
... quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) ...  
... sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P<sub>t</sub> (Phosphore total) ...  
... entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH ...  
... est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) ...  
... est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH<sub>4</sub><sup>+</sup> (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...  
... résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.



